

Contrat de mise à disposition de l'aidant numérique Lily et de licence d'utilisation de l'application Linkia dans le cadre d'une expérimentation

ENTRE D'UNE PART :

Les société LINKIA, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 845 354 141, ayant son siège social sis 17 Rue de Trion 69005 LYON, représentée par Monsieur Olivier Pêpe en sa qualité de Président,

&

LINKIA TELEASSISTANCE, Société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 899 797 344, ayant son siège social sis 2 Rue des Macchabées 69005 LYON, représentée par Monsieur Olivier Pêpe en sa qualité de Président de LINKIA, agissant elle-même en qualité de Président de la société LINKIA TELEASSISTANCE,

Ci-dessous désignées ensemble : « LINKIA »

ET D'AUTRE PART :

UTILISATEUR - M./Mme (nom) (prénom), né(e) le/...../..... à (lieu), ayant son domicile sis (adresse complète)

Assisté(e) par et/ou **Représenté(e) par** - M./Mme (nom) (prénom), né(e) le/...../..... à (lieu), en sa qualité de (tuteur, curateur, lien de parenté, etc...).

PROCHE - M./Mme (nom) (prénom), né(e) le/...../..... à (lieu), ayant son domicile sis (adresse complète)

AIDANT PERS. PHYS. - M./Mme (nom) (prénom), né(e) le/...../..... à (lieu), ayant son domicile sis (adresse complète)

AIDANT PERS. MORALE – (raison sociale), (forme), n° SIRET :, ayant son siège social sis (adresse complète), représenté(e) par M./Mme en sa qualité de

Ci dessous désigné(s) ensemble : « Le Participant ».

1. DEFINITIONS

Aus des présentes, l'expression ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition à savoir :

- « **Service Expérimenté** » : désigne l'aidant numérique dans son ensemble, composé de Lily, de l'App Préinstallée, et de l'App Mobile. Les programmes informatiques ici mentionnés sont dans un état de développement suffisamment avancé pour être utilisables, mais ne présentent pas encore les caractéristiques de qualité, de stabilité et de fiabilité nécessaires à une commercialisation.

- « **Lily** » : désigne le matériel (*hardware de type tablette*) mis à disposition de l'Utilisateur et permettant à ce dernier d'accéder au Logiciel via l'App Préinstallée (*software*).

- « **Utilisateur** » : désigne la personne à laquelle s'adresse l'aidant numérique Lily et au domicile de laquelle celle-ci est installée.

- « **App Préinstallée** »¹ : il s'agit du logiciel livré préinstallé et préchargé sur Lily, permettant à l'Utilisateur d'interagir avec l'aidant numérique au moyen de ses différentes fonctionnalités.

- « **App Mobile** »² : il s'agit du logiciel accessible soit sous forme d'application mobile Android/iOs, soit en format Desktop, soit en format tablette, permettant aux aidants et proches de l'Utilisateur d'accéder au Logiciel.

- « **Logiciel** » : désigne, ensemble, l'App préinstallée et l'App Mobile, ainsi que l'accès à celles-ci et à leur documentation éventuelle.

- « **Contrat** » : Il s'agit du présent document, signé par les parties, ainsi que toute annexe à laquelle il renvoie, à l'exception de tout accord ultérieur éventuel.

- « **Participant** » : il s'agit individuellement ou collectivement de toute(s) personne(s) désignée(s) comme telle(s) en Annexe 1 et prenant part à l'expérimentation du Service Expérimenté soit comme Utilisateur, soit comme utilisateur de l'App Mobile (aidant, proche), soit comme Personne Désignée.

- « **Personne Désignée** » : il s'agit de toute personne désignée pour être contactée en cas d'alerte remontée par le service de téléassistance du Service Expérimenté.

2. OBJET

LINKIA a mis au point le Service Expérimenté, qu'elle souhaite tester auprès d'un échantillon d'utilisateurs intéressés par l'accès à ce service.

Le Participant déclare être intéressé pour prendre part à cette expérimentation dans les conditions ci-après détaillées.

LINKIA attire l'attention du Participant quant au fait que le Service Expérimenté doit être considéré comme une version provisoire et que des tests plus approfondis seront nécessaires, afin de vérifier son bon fonctionnement et sa stabilité. Cependant, LINKIA accepte de mettre le Service Expérimenté à la disposition du Participant afin qu'il effectue des tests qui lui permettront d'évaluer le Service Expérimenté.

En contrepartie de la mise à disposition du Service Expérimenté, le Participant s'engage à participer, aux conditions définies au présent Contrat et en annexe, à un protocole expérimental de recherches en sciences humaines et sociales, consistant à faire profiter à LINKIA d'un retour d'expérience substantiel et permettant également à LINKIA de corriger et améliorer le Service Expérimenté en vue de sa commercialisation prochaine.

L'équilibre du présent contrat résulte des contreparties respectivement consenties par LINKIA et le Participant. C'est pourquoi l'utilisation du Service Expérimenté ne donnera lieu à aucune facturation par LINKIA au cours de l'exécution du présent contrat.

Le Participant déclare accepter les présentes conditions et reconnaît avoir été parfaitement informé du caractère expérimental et non définitif de la version du Service Expérimenté qui lui est présentée et qu'il utilisera dans les conditions prévues au présent contrat. A la demande du Participant, LINKIA accorde à ce dernier le droit d'utilisation du Service Expérimenté, ainsi que de sa documentation existante au moment de la livraison, cette documentation devant elle aussi être considérée comme une version provisoire.

3. DUREE – ENTREE EN VIGUEUR

Date de début de l'expérimentation :

.....

Durée de l'expérimentation : 3 mois

Soit une fin d'expérimentation le :

.....

4. LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL EN VERSION EXPERIMENTALE

- 4.1. LINKIA est en mesure de fournir au Participant le Logiciel dans une version expérimentale uniquement.
- 4.2. A l'installation du Logiciel, le Participant se voit consentir la présente licence limitée, révocable, gratuite et non exclusive pour l'utilisation du Logiciel à des fins personnelles uniquement afin de l'essayer et de l'évaluer.
- 4.3. Son accès et son utilisation sont strictement limités au respect des conditions stipulées au Contrat.
- 4.4. Le Participant est tenu de garder le Logiciel sous son contrôle et d'y interdire l'accès à tout tiers. Seule peut être considérée comme un Participant la personne dont les données ont été mentionnées en Annexe 1 et sont à la fois complètes et exactes. A la demande du Participant signataire du Contrat, il pourra être ajouté un ou plusieurs Participant(s) à l'Annexe 1 pendant la durée du Contrat.
- 4.5. LINKIA se réserve tous les droits liés au Logiciel qui n'ont pas été explicitement accordés par la présente licence, notamment les droits à toute propriété intellectuelle inhérente à ce Logiciel. La présente licence n'autorise pas ce qui suit : louer, louer à bail ou concéder en sous-licence le Logiciel ou encore mettre le Logiciel à la disposition d'autres utilisateurs que ceux mentionnés en Annexe 1; (b) modifier, adapter, traduire, modifier par rétro-ingénierie, décompiler ou désassembler le Logiciel ; (c) créer des produits dérivés du Logiciel ; ou (d) copier, rendre public ou diffuser le Logiciel de manière non autorisée.
- 4.6. En cas de manquement à l'alinéa qui précède, LINKIA décline toute responsabilité et n'est plus tenue d'aucune obligation contractuelle envers le Participant.
- 4.7. Le Participant s'interdit de divulguer ou communiquer à quiconque en dehors des personnes listées en Annexe 1 ou de LINKIA, toute information relative au Logiciel, à ses fonctionnalités ou à sa documentation.
- 4.8. Le Participant comprend qu'en présence d'un Logiciel livré dans une version expérimentale :
 - 4.8.1. le Logiciel pourrait s'avérer incomplet ou contenir des erreurs.
 - 4.8.2. le Logiciel pourrait causer des erreurs système sur l'appareil utilisé par le Participant (mobile, ordinateur, tablette, Lily).
 - 4.8.3. le Logiciel pourrait connaître des pertes de fonctionnalités ou de données.
 - 4.8.4. toute mise à jour du logiciel est susceptible d'engendrer les mêmes problématiques.
- 4.9. La responsabilité de LINKIA ne saurait être engagée en cas de survenance d'un aléa lié à l'état expérimental du Logiciel, et notamment à l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent.
- 4.10. LINKIA ne peut garantir que les fonctionnalités et contenus proposés dans la version expérimentale du Logiciel seront présentes dans la version définitive de celui-ci.
- 4.11. La présente licence de Logiciel s'applique aux mises à jour du Logiciel. LINKIA pourra, par une mise à jour automatique ou impliquant la collaboration du Participant, modifier le Logiciel à tout moment pour quelque raison que ce soit, ce à quoi le Participant consent.
- 4.12. LINKIA s'autorise à faire évoluer le Service Expérimenté (et notamment les fonctionnalités du Logiciel) lors de toute mise à jour, sans que le Participant ne puisse en tirer grief ou en demander réparation à quelque titre que ce soit.

¹ Programme informatique dans un état de développement suffisamment avancé pour être utilisable, mais qui ne présente pas encore les caractéristiques de qualité, de stabilité et de fiabilité nécessaire à une commercialisation à grande échelle.

² Idem

- 4.13. L'installation des mises à jour est obligatoire pour pouvoir continuer à bénéficier du Service Expérimenté.
- 4.14. Le Participant est autorisé à créer, à publier et à recevoir et envoyer du contenu comme du texte, des images, des photos, ou vidéos par le biais du Logiciel. Le Participant accorde sur ce contenu, à LINKIA, un droit libre de redevance d'utiliser et de distribuer, de copier, de modifier, d'afficher et de publier ledit contenu mais uniquement auprès des personnes listées en Annexe 1. Cette autorisation ne vaut pas pour une diffusion au public, à tous tiers, ou encore au-delà des durées de conservation mentionnées au présent Contrat.
- 4.15. Le Participant s'engage et garantit à LINKIA que le contenu créé et diffusé par ses soins ne contrevient pas aux droits de la propriété intellectuelle ou autre droit de tout tiers et qu'il n'est pas contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et notamment qu'il n'est pas obscène, diffamatoire ou offensant, qu'il ne contient ni publicité ni sollicitation commerciale et qu'il est libre de tous droits dont disposent les tiers.
- 4.16. LINKIA peut en tout temps mettre fin au Logiciel sans justification ni préavis.

5. DROIT DE PROPRIETE

La licence de Logiciel ne transfère pas la propriété de celui-ci au Participant. Le Logiciel ainsi que Lily demeurent la propriété pleine et entière de LINKIA. Le Participant s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de LINKIA, par quelque moyen que ce soit. LINKIA se réserve le droit d'utiliser et d'incorporer les résultats provenant de l'utilisation du Service Expérimenté dans des versions expérimentales ou commerciales ultérieures de son Logiciel et plus largement de son Service Expérimenté et de les exploiter comme bon lui semble, sans encourir quelque obligation que ce soit à l'égard du Participant, sans contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du Participant.

6. OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

- 6.1. Le Participant, s'il n'est pas lui-même Utilisateur, s'engage à utiliser le Service Expérimenté « en bon père de famille », c'est-à-dire conformément aux usages pour lesquels il a été conçu, dans le respect de la dignité et de la vie privée de l'Utilisateur, et plus généralement en toute bienveillance vis-à-vis de tout Participant et plus spécifiquement envers l'Utilisateur.
- 6.2. Le Participant reconnaît que le droit d'utilisation du Service Expérimenté lui est accordé *intuitu personae* et s'engage à n'utiliser le Service Expérimenté que conformément aux stipulations du présent Contrat.
- 6.3. Le Participant s'engage à fournir à LINKIA régulièrement les informations relatives aux dysfonctionnements relevés par lui.
- 6.4. Le Participant s'engage à répondre aux sollicitations de LINKIA à des fins de sondage, de retour d'expérience, de mesure de qualité du service et d'amélioration du Service Expérimenté.
- 6.5. Le Participant s'engage à tenir à la disposition permanente de LINKIA son terminal Lily à des fins de consultation, d'analyse, de mise à jour ou encore de maintenance.
- 6.6. Le Participant s'engage à informer par écrit et de préférence par e-mail LINKIA de toutes les suggestions, remarques et demandes d'amélioration qui lui paraissent souhaitables dans la version définitive du Logiciel.
- 6.7. Toute utilisation du Service Expérimenté non conforme aux présentes constituerait une atteinte au droit d'exploitation de LINKIA sur le Service Expérimenté et serait constitutive du délit de contrefaçon au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.
- 6.8. L'utilisation de Lily est réservée au seul Logiciel. Il est interdit d'installer sur celle-ci tout autre service ou d'y accéder, sauf accord écrit préalable de LINKIA.
- 6.9. Il est rappelé au Participant que la participation à ce programme s'effectue sur la base du volontariat et ne fera l'objet d'aucune rémunération sous quelque forme que ce soit de la part de LINKIA.

7. RESPONSABILITE

- 7.1. Le Service Expérimenté fourni aux termes du présent contrat est mis à disposition « en l'état » sans garantie d'aucune sorte.
- 7.2. LINKIA exclut toute garantie verbale ou écrite, expresse ou tacite, notamment de manière non limitative : toute garantie de qualité, de fonctionnalité, d'adaptation, d'aptitude à un usage déterminé.
- 7.3. Le Participant assume l'ensemble des risques liés à l'utilisation ou aux performances du Service Expérimenté.

- 7.4. LINKIA ne sera en aucun cas responsable à l'égard du Participant, à raison de quelque dommage que ce soit, direct ou indirect, découlant du Contrat, de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service Expérimenté, à l'exclusion des dommages corporels directement consécutifs à une utilisation normale du Service Expérimenté.

8. DISPONIBILITE DU SERVICE EXPERIMENTE

La connexion à l'App Mobile, son téléchargement et sa mise à jour requièrent une connexion Internet, dont le Participant s'assurera de souscrire à la fourniture et assumera le coût et la responsabilité.

La connexion à l'App Préinstallée ne nécessite pas de connexion à internet dans la mesure où Lily contient un dispositif de connexion au réseau de données mobile. Toutefois, **l'accès au Service Expérimenté requiert soit une couverture 3G ou 4G au lieu d'installation et d'utilisation de Lily, soit à défaut une connexion internet WiFi dont le coût est assumé par le Participant.**

9. CONFIDENTIALITE

- 9.1. Le Participant s'engage à ne divulguer aucune information ayant trait au Service Expérimenté. Ces informations sont confidentielles.
- 9.2. Le Participant s'engage à conserver secret et à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées par LINKIA à l'occasion de l'exécution du Contrat, à ne pas les révéler ou les laisser à disposition de tiers sans avoir obtenu par écrit l'accord préalable exprès de LINKIA. Le Participant mettra tout en œuvre pour assurer la confidentialité de ces informations. Il ne devra pas, sans l'autorisation écrite préalable de LINKIA, révéler, de quelque façon que ce soit, tout ou partie de ce type d'informations, ni procurer des copies à des tiers.
- 9.3. Le Participant s'engage notamment à ne pas révéler ou fournir à tout tiers et notamment à un concurrent de LINKIA le Service Expérimenté accompagné de sa documentation ou des informations obtenues à partir du Service Expérimenté.
- 9.4. La présence obligation de confidentialité est convenue pendant la durée du Contrat et pour une durée de trois (3) ans à compter de la fin du Contrat.

10. RESILIATION

- 10.1. Les Parties sont libres de résilier le Contrat à tout moment sans justification ni préavis.
- 10.2. En cas de résiliation par l'une ou l'autre des Parties :
- 10.3. LINKIA adressera à l'Utilisateur ou à la Personne Désignée un bon de retour des équipements qui seront à réadresser à LINKIA sous quatorze (14) jours à compter de l'envoi de ce bon retour.
- 10.4. Le Participant désinstallera de tous supports l'App Mobile.
- 10.5. LINKIA fermera tout accès aux comptes des Participants immédiatement. L'accès au Service Expérimenté ne sera plus possible pour quelque motif que ce soit.
- 10.6. Lily devra être retournée à LINKIA dans un état normal d'usage.
- 10.7. Les obligations des Parties telles que la confidentialité ou relatives à la réglementation protectrice des données personnelles survivront à la résiliation du Contrat.

11. MARQUE

« Lily » est une marque déposée auprès de l'INPI (dépôt du 16/12/2019 n°194607706). « Linkia » est une marque déposée auprès de l'INPI (dépôt du 18/04/2018 n° 4447130).

LINKIA est seule propriétaire des marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres signes attachés au Logiciel et au Service Expérimenté, ou qui pourraient être réalisés grâce à celui-ci dans le cadre du présent contrat.

Toute utilisation faite sans l'autorisation préalable et écrite de LINKIA est interdite.

12. ASSURANCE

- 12.1. LINKIA et le Participant déclarent être assurés pour toutes les conséquences dommageables des actes dont ils pourraient être tenus responsables dans le cadre du présent contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- 12.2. Compte-tenu de l'état expérimental du Service Expérimenté et du Logiciel, l'attention du Participant est attirée sur les exclusions de responsabilité mentionnées au présent Contrat et est vivement incité à s'assurer auprès d'une compagnie s'assurance notoirement solvable de tout risque non couvert par la responsabilité de LINKIA,

notamment les dommages causés à toute personne ou tout bien par l'utilisation du Logiciel ou encore celles engageant la responsabilité civile du Participant.

- 12.3. En cas de dégradation grave de Lily ou de destruction de celle-ci, le Participant responsable sera invité à déclarer le sinistre à sa compagnie d'assurance responsabilité civile et à transmettre à LINKIA les coordonnées de celle-ci ainsi que le n° de ladite police d'assurances dans un délai de 72 heures suivant demande de LINKIA en ce sens. La valeur de Lily est de 549 € TTC.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Conformément à l'article 1218 du Code civil, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

13.2. Compte-tenu du caractère expérimental du Service Expérimenté, on entend, au sens du présent Contrat, par « force majeure », outre les cas prévus par la loi et reconnus par la jurisprudence, l'indisponibilité du Service Expérimenté pour quelque raison que ce soit, la panne ponctuelle ou prolongée de Lily, l'inadéquation d'une mise à jour du Logiciel à l'un des terminaux (mobiles, tablettes, ordinateurs) utilisés pour y accéder, ainsi que l'indisponibilité du réseau mobile 3G/4G dont serait victime le Participant.

14. CESSIION

Le présent contrat a été conclu par chacune des parties en considération de la personne de l'autre partie et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre gracieux ou onéreux, par le Participant, sans l'accord écrit et préalable de LINKIA.

15. DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations fixées par le Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur portée et leur portée, sous réserve que l'équilibre du présent contrat n'en soit pas modifié.

16. LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige relatif au Contrat et notamment à sa formation, son exécution ou sa résiliation sera soumis aux Tribunaux compétents du ressort du siège social de LINKIA. Cette clause est sans préjudice des dispositions applicables au bénéfice d'un consommateur.

17. TRAITEMENTS RELATIFS AUX DONNEES PERSONNELLES DU PARTICIPANT

17.1. Dans le cadre du Service Expérimenté, LINKIA en qualité de responsable de traitements est amenée à traiter des données personnelles concernant tout Participant. LINKIA est joignable par mail à rgpd@link-ia.com, par téléphone au 04 87 63 59 49 ou par courrier postal à LINKIA – 17 Rue de Trion 69005 LYON.

17.2. LINKIA accorde une importance particulière à la sécurité des données personnelles qu'elle traite, et particulièrement vis-à-vis des Participants. Aussi, les moyens de sécurité adéquats sont mis en œuvre pour garantir la confidentialité des données que LINKIA traite, comme par exemple : le fait de ne stocker les données les plus sensibles qu'en local sur le terminal Lily, ainsi que des sauvegardes sur des serveurs à haut standard de sécurité (certifiés Hébergement de Données de Santé), en France, avec des droits d'habilitation et d'accès clairement définis en interne ; ou encore de ne pas pouvoir accéder aux mots de passe choisis par le Participant (recours à une méthode de hachage SHA-512).

17.3. LINKIA est amenée à collecter et à conserver, pour toute la durée de l'expérimentation, les données suivantes concernant chaque Participant :

17.3.1. Pour ajouter le Participant comme utilisateur du Service Expérimenté, lui permettre l'accès à son compte personnel, et pour fournir le Service Expérimenté :

- Des données obligatoires : Nom, Prénom, adresse, adresse e-mail, n° de téléphone, n° de profil Lily, liens avec d'autres utilisateurs, les données de navigation (logs horodatés), n° de terminal (MDM), état de connexion (oui/non), voix de l'Utilisateur (quelques secondes uniquement, le temps pour Lily de comprendre ce qu'a dit le Participant)

→ Si ces données ne sont pas fournies, il n'est pas possible pour le Participant d'accéder au Service Expérimenté

- Des données facultatives : Photo de l'avatar, type de profil basé sur le niveau de troubles cognitifs de l'Utilisateur, groupe de diffusion, les contenus de type messages, photos ou vidéos que vous envoyez à travers le système de messagerie.

La collecte des données mentionnées au présent paragraphe permet à LINKIA d'assurer un accès individuel, personnel, confidentiel et sécurisé à son Service Expérimenté.

17.3.2. Pour remplir le répertoire de l'Utilisateur sur le Service Expérimenté :

- Des données obligatoires : Nom
- Si ces données ne sont pas fournies, il n'est pas possible pour le Participant d'accéder au Service Expérimenté

- Des données facultatives : Prénom, genre, adresse, avatar, n° de téléphone, date d'anniversaire, type de contact (professionnel/familial), activité (si professionnel)

La collecte des données mentionnées au présent paragraphe permet à LINKIA de proposer une fonctionnalité répertoire et une fonctionnalité calendrier interagissant l'une avec l'autre pour une meilleure qualité de service.

17.3.3. Pour remplir l'agenda de l'Utilisateur et de chaque Participant lié à ce dernier :

- Des données obligatoires : Titre d'évènement, date et heure
- Si ces données ne sont pas fournies, il n'est pas possible pour le Participant d'enregistrer un évènement dans le calendrier

- Des données facultatives : Type de RDV (domicile, extérieur, absence, congé...)

La collecte des données mentionnées au présent paragraphe permet à LINKIA de proposer une fonctionnalité calendrier interagissant l'une avec l'autre pour une meilleure qualité de service.

17.3.4. Pour personnaliser l'expérience de l'Utilisateur :

- Des données facultatives : Eléments de contexte propres à l'utilisateur (heure de lever, de coucher, de repas) renseignés par les aidants.
- Si ces données ne sont pas fournies, l'accès au Service Expérimenté est possible, sans recours au service de téléassistance.

La collecte des données mentionnées au présent paragraphe permet à LINKIA de proposer à l'Utilisateur une expérience personnalisée, adaptée à son niveau de troubles cognitifs et à ses habitudes de vie personnelle sans s'en trouver pour autant intrusif.

17.3.5. Pour permettre l'accès au service Album Photos :

- Des données facultatives : photos postées par tout Participant mentionné en Annexe 1 ;
- Si le Participant refuse ce traitement, il n'est pas possible pour le Participant d'accéder au Service Expérimenté

La collecte des données mentionnées au présent paragraphe permet à LINKIA de proposer à l'Utilisateur un service simple d'accès et d'utilisation pour échanger et consulter des photos ou contenus de type média.

17.3.6. Pour permettre l'utilisation du service Messagerie :

- Des données obligatoires : le login, un mot de passe unique différent de celui choisi par le participant, horodatage des échanges
 - ➔ *Si ces données ne sont pas fournies, il n'est pas possible pour le Participant d'accéder au Service Expérimenté*
- Les appels vidéos ne sont jamais enregistrés par LINKIA.

La collecte des données mentionnées au présent paragraphe permet à LINKIA d'assurer à l'Utilisateur et à tout Participant listé à l'Annexe 1 un service simple d'accès et d'utilisation pour échanger et consulter des messages audio ou texte.

17.3.7. Pour permettre à LINKIA de mesurer la qualité du Service Expérimenté, d'améliorer celui-ci en vue de sa commercialisation, d'évaluer les points forts et les points faibles du Service Expérimenté auprès du Participant :

17.4. Dans le cadre du service téléassistance, LINKIA procède à une prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du Règlement (UE) 2016/679 dit RGPD. Si Lily détecte une inactivité (absence d'activation de son capteur de mouvement à une certaine distance par caméra ou d'échanges vocal ou tactile) à une heure à laquelle l'Utilisateur devrait être présent ou actif, LINKIA prévient automatiquement par SMS ou Appel la ou les Personne(s) Désignée(s) qui pourra(ont) se connecter au service de téléassistance (connexion à la webcam de Lily) pour s'assurer de la présence de l'Utilisateur ou décider de donner les suites appropriées à son absence (par exemple, appeler celui-ci pour s'assurer de l'absence d'anormalité ou de besoin d'aide). **Ce traitement, fondé**

sur le consentement de l'Utilisateur, peut faire l'objet d'un retrait de consentement à tout moment et par tout moyen suivant : SMS, appel, courrier, courriel adressé à LINKIA.

- 17.5.** Par dérogation à ce qui précède, les messages Voix ou Texte de tout Participant sont transmis et stockés par la société QUICKBLOX, au Royaume-Uni. Ce transfert de données hors UE est couvert par un accord d'adéquation de la Commission Européenne du 28 juin 2021. **L'acceptation du présent Contrat emporte consentement du Participant à ce transfert de données hors UE.**
- 17.6.** Les données personnelles listées au présent article seront conservées par LINKIA pour la durée de l'expérimentation et jusqu'à restitution de Lily à LINKIA.
- 17.7.** Ces données seront, au cours de l'expérimentation et postérieurement à celle-ci, traitées à des fins statistiques après pseudonymisation ou anonymisation.
- 17.8.** Ces données seront, au cours de l'expérimentation et postérieurement à celle-ci, traitées à des fins de recherche après anonymisation (cf. Annexes 2 et 3).
- 17.9.** Le Participant dispose du droit de demander l'accès, la rectification ou l'effacement de ses données personnelles, ainsi que du droit de limitation d'un traitement en particulier. Ces droits peuvent être exercés en contactant LINKIA aux coordonnées mentionnées au premier alinéa du présent article.
- 17.10.** Le participant dispose également d'un droit d'opposition dans les conditions prévues à l'article 21 du RGPD.
- 17.11.** Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL sur le site cnil.fr.
- 17.12.** Le Client est informé qu'il dispose d'un droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique à l'adresse www.bloctel.gouv.fr.

ANNEXES JOINTES :

- Annexe 1 – Liste des Participants par utilisateur
- Annexe 2 – Charte d'éthique et de déontologie LINKIA
- Annexe 3 – Formulaire de consentement aux fins de recherche scientifique par LINKIA

Annexe 1 : Liste des participants par utilisateur

Nom	Prénom	Téléphone	Mail	Adresse	Lien avec l'utilisateur (enfants, petits-enfants, aidants...)

....

Annexe 2 : Charte d'éthique et de déontologie Linkia

Préambule

Cette charte régit les règles fondamentales à appliquer auprès de nos participants aux études, expérimentations, ainsi qu'auprès de nos clients.

Définir les aspects éthiques de la recherche et des études en Sciences Humaines (notamment en Expérience Utilisateur) de l'entreprise Linkia.

Cette charte s'applique à l'ensemble des collaborateurs, collaboratrices et des stagiaires de l'entreprise Linkia. L'objectif de cette charte est d'explicitier les bonnes pratiques et attitude à observer et qui s'appliquent également dans le cadre de tous les partenariats réalisés avec des organismes privés ou publics. Cette charte est destinée à définir les règles à suivre dans l'exercice de leur activité professionnelle et dans l'exercice de leurs devoirs pour respecter les valeurs de l'entreprise.

Cette charte s'appuie notamment sur la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche (2018)³, du code de déontologie des psychologues (2012)⁴ applicable par les collaborateurs et collaboratrices disposant du titre de psychologue et pour les étudiant.e.s en cursus de Psychologie. Elle s'appuie également sur le rapport « Droit et éthique de la protection des personnes »⁵.

Il est de la responsabilité de chaque Responsable de Pôle et/ou de Responsable d'équipe, de mettre en œuvre cette charte à travers la promotion et la formation de bonnes pratiques de recherche et d'études Expérience Utilisateur, auprès de leurs personnels et de leurs étudiants.

Partie 1 : Charte de déontologie et éthique de la recherche et des études en Sciences Humaines

Reproductibilité des travaux de recherche et fiabilité de la recherche :

Les chercheurs mettent en œuvre des méthodes pertinentes et appropriées au projet de recherche. Le protocole de recherche doit être décrit de façon suffisamment détaillée pour permettre la reproductibilité des travaux et est conservé sur un support numérique.

Les travaux de recherche s'appuient sur une revue de littérature issue de travaux antérieurs. L'utilisation de ces ressources bibliographiques doivent apparaître explicitement lors de toute publication ou communication (scientifique ou de vulgarisation). L'usage de certaines sources nécessite des autorisations préalables accordées par les auteurs.

Les résultats et l'analyse des résultats, qui sont la propriété de l'entreprise Linkia, doivent être conservés pour permettre leur vérification ultérieure.

Impartialité et indépendance dans le recueil et l'analyse de résultats :

Les chercheurs recueillent, traitent et analysent les données selon les principes mentionnés dans le code de déontologie de la recherche.

L'altération frauduleuse de données ou la création de fausses données ou bien le plagiat sont des violations extrêmement graves à l'intégrité. Toute incitation à ces violations par l'employeurs ou par un partenaire, doit être signalée au Comité de Direction de Linkia.

Si le chercheur ou l'étudiant, constate un conflit potentiel d'intérêt incompatible avec l'exercice impartial de la recherche, il doit en informer son Comité de Direction.

Consentement libre et éclairé des participants :

Que ce soit dans le cadre d'une recherche, d'une expérimentation ou d'une étude en ergonomie, le consentement libre et éclairé des participants et de leurs représentants légaux (*décrits dans le code de déontologie de la recherche*) s'applique. Les personnes en charge des études et/ou des recherches, doivent présenter l'ensemble des modalités du consentement aux participants et à leurs représentant légaux. Elles doivent s'assurer de leur bonne compréhension du document et répondre aux questions que pourraient se poser les participants avant la validation par signature.

- **Protection des participants vulnérables :**

L'entreprise Linkia est amenée à conduire des recherches et des études auprès de personnes dont le handicap, la maladie ou le vieillissement, peut altérer la faculté de discernement. Leur consentement suit donc une procédure propre à cette situation en s'appuyant sur le Code de la Santé Publique :

Le Code de la Santé publique prévoit que :

« le droit à l'information des mineurs et des majeurs sous tutelle sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale ou par le tuteur, (tandis que) les intéressés ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée soit à leur degré de maturité s'agissant des mineurs, soit à leurs faculté de discernement s'agissant de majeurs sous tutelle tandis que « le consentement du mineur ou du majeur en tutelle doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision⁶».

De fait, les personnes en charge de la recherche ou de l'étude, veilleront à ce que le participant dit *vulnérable*, bénéficie d'informations concernant les conditions de participation, énoncées dans un langage le plus compréhensible possible pour ce dernier. Elles veilleront également à ce que le participant ne se sente pas contraint ou forcé de participer.

En plus des situations de tutelle, Linkia applique également cette règle dans les situations où le vieillissement, la maladie ou le handicap, rend difficile la bonne compréhension des modalités de consentement et/ou altère la faculté de discernement du participant qui ne serait pas placé sous tutelle, mais sous la responsabilité d'une personne de confiance telle que défini par l'article L 1111-6 du code de la santé publique.

Protection des données :

L'ensemble des données personnelles recueillies sont anonymisées ou codifiées et n'est en aucun cas diffusé à autrui. Les personnes en charge de la recherche ou de l'étude veille à ne rien faire apparaître dans les documents (rapport, compte-rendu, mémoire, thèse, communication écrite ou orale) qui pourrait permettre de reconnaître l'identité des participants.

Adhésion des salariés et stagiaires à la charte d'éthique et de déontologie de l'entreprise Linkia

Chaque Responsable de pôle/Responsable d'équipe doit transmettre cette charte aux nouvelles personnes qui intègrent l'entreprise ou qui réalise un partenariat. Le Responsable répond aux questions qui pourraient être posées à la lecture de la charte et fournit les explications complémentaires si besoin. Les personnes nouvelles entrantes dans l'entreprise Linkia doivent lire et à valider leur engagement à respecter la charte, par une signature précédée de la mention « J'ai lu et compris la charte d'éthique et de déontologie ».

Annexe 3 : Formulaire de consentement aux fins de recherche scientifique par LINKIA

Présentation de l'équipe de recherche et du contexte

L'expérimentation, dans sa dimension sciences humaines et sociales, est supervisée et coordonnée par Dorothee FURNON, responsable scientifique chez Linkia.

Le recueil de données pourra être réalisé soit par Dorothee FURNON, soit par un/une stagiaire en SHS de Master 1 ou Master 2, soit par un Doctorant en Neurosciences.

Introduction

³ Sources : <https://www.inserm.fr/wp-content/uploads/2019-01/inserm-chartenationaledeontologierecherche-2018.pdf>

⁴ Sources : <http://www.codedeontologiedespsychologues.fr/IMG/pdf/Codedeontologiedespsychologues-fr-2.pdf>

⁵ Sources : <https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2016/11/CNBD-RAPPORT-DROIT-ET-ETHIQUE-DE-LA-PROTECTION-DES-PERSONNES.pdf>

⁶ Sources : Article L.1111-2 alinéa 5 Code de la Santé publique

Avant d'accepter de participer à cette expérimentation, veuillez prendre le temps de lire et de comprendre les renseignements qui suivent. Ce document vous explique le but de ce projet, ses procédures, avantages, risques et inconvénients. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à la personne qui vous présente ce document.

Nature et objectifs de l'expérimentation

Linkia travaille sur le développement d'une technologie qui puisse répondre aux besoins réels des aidants et des personnes en perte d'autonomie, en réduisant la charge des aidants et en apportant une certaine autonomie aux personnes dans la réalisation de tâches du quotidien.

Cette expérimentation concerne plus particulièrement a expérimenter la version 1 comprenant trois axes : une partie agenda, une partie lutte contre l'isolement (réception de photo, appel visio) et une partie téléassistance (bouton d'appel d'urgence et analyse de présence).

L'objectif est d'évaluer les conditions d'acceptabilité de l'aidant numérique relatives à la fois aux fonctionnalités du périmètre 1 et du design de la machine dans l'habitat. L'évaluation vise aussi l'usage de l'application aidant associée au dispositif Lily.

Cette expérimentation sera constituée d'études empiriques (au moins 3 études) et itératives entre le terrain et la conception, pour que les résultats obtenus au fil de l'eau, puissent faire évoluer la version 1 avant sa commercialisation prévue courant mars 2022.

Déroulement de la participation

Durée estimée de l'expérimentation

Durée de 3 mois

.

Droit de retrait

Le participant ou la participante peut à tout moment mettre fin à l'expérimentation, sans avoir à se justifier. Si tel est le cas, la personne en charge de l'expérimentation vérifiera auprès du participant/de la participante si il/elle accepte que ses données soient conservées ou si elles doivent être détruites.

Enregistrement, confidentialité et gestion des données

Pour permettre la bonne retranscription de l'entretien, celui-ci sera enregistré/Les résultats du questionnaire seront conservés ...

Toutes les données seront intégralement anonymisées et transformées sous la forme d'un code. Par exemple : PH1 pour 1^{er} Participant Homme ; PF3 pour 3^{ème} Participante Femme.

Les données recueillies seront utilisées uniquement dans le cadre de l'expérimentation Linkia. Linkia s'engage à ne pas diffuser de données personnelles à un tiers.

Remerciements

Votre participation à cette expérimentation est précieuse pour la réalisation du projet. L'ensemble de l'équipe scientifique vous remercie pour le temps et l'attention que vous consacrez.

Signature du/de la participant (e) ou de son représentant.e légal.e

Je soussigné (e) [NOM – Prénom]_____

(Cocher la case concernée)

- Consens librement à participer à l'expérimentation pour la Version 1 de Lily by Linkia
- Consens, en tant que représentant légal de [NOM – Prénom du participant] à l'autoriser à l'expérimentation pour la Version 1 de Lily by Linkia